

ANGERS

Les élus locaux au pied de la digue

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations doivent revenir aux intercommunalités. Ça ne sera qu'en 2018, mais ça ne fait pas du tout l'affaire des élus locaux.

Pierre-Louis AUGEREAU

redac.saumur@courrier-ouest.com

Les élus locaux peuvent (un peu) souffler. On ne devrait pas les obliger à prendre, dès le 1^{er} janvier de l'an prochain, la nouvelle compétence GEMAPI, autrement dit la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

La semaine dernière en effet, le Sénat a adopté un amendement qui repousse de deux ans cette obligation, soit le 1^{er} janvier 2018. Il n'empêche que si cette disposition est maintenue, elle va créer à terme de grosses difficultés dans les secteurs traversés par des fleuves où le risque d'inondation est important, ce qui est le cas du Saumurois et près d'Angers avec la Loire.

Car pour l'instant, c'est l'État qui prend en charge la prévention des risques d'inondation ainsi que la gestion de la levée de la Loire. « C'est tout à fait normal : ça concerne la sécurité des personnes et c'est une mission régalienne de l'État », souligne le député saumurois Michel Piron.

Une « aquataxe » de 40 € par habitant

Oui mais voilà, l'État a bel et bien l'intention de transférer un jour cette mission aux communes et/ou aux intercommunalités. D'où l'inquiétude de nombreux élus qui freinent des quatre fers.

Cette compétence GEMAPI a été créée il y a tout juste un an par la loi de modernisation de l'action publique territoriale. Elle consiste notamment à rationaliser la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et à rendre les actions plus claires et plus cohérentes, ce qui n'est évidemment pas un mal. L'objectif est aussi de « pallier la carence des propriétaires riverains à entretenir les cours d'eau, ainsi que celle



La Bohalle, mai 2002. Les derniers travaux de renforcement de la levée étaient l'œuvre de l'État. Qu'en sera-t-il demain ?

des propriétaires de digues à entretenir leurs ouvrages, en vue d'améliorer la prévention des inondations ».

Quand il s'agit d'entretenir de petites digues de rivières ou de canaux, ça ne pose pas de problèmes insurmontables. Mais quand on parle du risque d'inondation sur les bords de Loire, on change tout de suite d'échelle. Ce qui inquiète les élus, c'est donc forcément aussi le coût de cette compétence qu'à partir de 2018 ils devront obligatoirement prendre en charge. Si les communes et les intercommunalités n'en veulent pas, c'est parce

qu'elles savent déjà que ça va leur coûter les yeux de la tête. Le transfert obligatoire de cette compétence est d'autant plus contesté par les élus locaux qu'il n'est pas vraiment prévu de mesures financières d'accompagnement.

« La loi autorise simplement les maires à lever une nouvelle taxe (promptement rebaptisée « aquataxe ») plafonnée à 40 € par habitant. Et l'on sait les maires peu pressés, en pleine crise, d'augmenter encore la fiscalité locale », remarque l'Association des maires de France (AMF). Son président,

François Baroin, avait donc demandé en décembre dernier au Premier ministre une « totale remise à plat » de cette compétence.

À Saumur, le sous-préfet Jean-Yves Lallart veut rassurer. Il explique que tout est encore loin d'être calé : « Ce n'est qu'une orientation générale, il n'y a pas encore de décret d'application. La grande digue de Loire interdépartementale sera-t-elle concernée ? J'attends qu'on me le précise ».